

JURY D'APPEL

APPEL N° 2004/13

Règle impliquée : RCV 71.4

EPREUVE : CATAGOLFE
DATES : 09-10 Octobre 2004
CLUB ORGANISATEUR : SR VANNES
CLASSE : Catamarans
Président du Comité de Réclamation : Patrick BREHIER

Par lettre du 19 octobre 2004, parvenue à la FFV le 21 octobre 2004, Monsieur Victorien ERUSSARD, représentant le Hobbie Cat Tiger 007, fait appel de « *la décision du Jury d'avancer tous les équipages d'une place hormis (...) les trois premiers. Cette décision de réattribuer une place de 4^{ème} à la course 1 a donc bouleversé le classement alors que le provisoire avait été établi l'après-midi et apprécié à l'unanimité* ».

Cet appel étant conforme à l'annexe F2 des RCV 2001-2204 a été instruit par le Jury d'appel.

Il apparaît que Monsieur JARLEGAN, représentant lui aussi le Hobbie Cat Tiger 007, avait déjà fait appel de cette même décision.

L'appel de Monsieur ERUSSARD ayant déjà été jugé à travers le cas 2004/10 le 27/11/2004 et les décisions du Jury d'appel étant définitives (RCV 71.4), l'appel est rejeté et la décision du cas 2004/10 sera adressé personnellement à Monsieur ERUSSARD.

Fait à Paris, le 22 septembre 2005

Le Président du Jury d'appel
Jacques SIMON

Assesseurs : A.BELLAGUET, B.BONNEAU, G.BOSSE, P.CHAPELLE, Y.LEGLISE, J.LEMOINE, A.MEYRAN